

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme au capital de € 98 934 630  
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19  
316 580 869 RCS Paris

**AVIS DE RÉUNION**

Les actionnaires de la société sont informés qu'une assemblée générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et à huis clos, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 16 heures 30, au siège social de la société sis L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai à Paris (19<sup>ème</sup>), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100% de Pierre et Vacances
2. Ratification de la cooptation de la société BM Conseil en qualité d'administrateur de la société
3. Pouvoir en vue des formalités

**Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, le conseil d'administration de la Société a décidé que l'assemblée générale se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires de la société et autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la société.**

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que modifiées et prorogées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de convocation de l'assemblée générale, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres. Ces mesures font concrètement obstacle à la possibilité pour au moins une partie importante des actionnaires d'accéder au lieu de l'assemblée générale ; en outre, compte tenu du nombre de participants à l'assemblée générale, le respect des mesures dites « barrière » n'est pas suffisant pour organiser la présence physique des participants à l'assemblée générale dans des conditions permettant une pleine sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement par correspondance ou en donnant mandat et préalablement à l'assemblée. Ils sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou encore à donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à une personne de leur choix (pour voter par correspondance) selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Compte tenu des difficultés techniques qui subsistent, liées notamment à l'authentification à distance et en direct de l'intégralité des actionnaires, il ne sera pas mis en place de dispositif de participation à l'assemblée par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com) - rubrique Finance, Assemblée générale). Les modalités précises de cette diffusion, en direct et en différé, seront précisées ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article 8-2 I du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 pris en application de l'ordonnance susvisée du 25 mars 2020.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com) - rubrique Finance, Assemblée générale). Cette rubrique sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

**Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021****Première résolution**

(Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100% de Pierre et Vacances). — L'assemblée générale, consultée en application de la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Emet un avis consultatif favorable sur la mise en place d'une fiducie-sûreté par la Société portant sur l'intégralité des titres de sa filiale à 100 %, CP Holding (à l'exclusion, le cas échéant, d'une action de CP Holding nantie pour les besoins de la convention de gestion de trésorerie), détenant elle-même l'intégralité des titres des sous-filiales Center Parcs Europe N.V., CP Distribution, PVCP Support Services et CP Resorts Exploitation France, aux fins de garantir le remboursement de :

- certaines sommes versées ou qui seraient versées dans le cadre du nouveau financement d'un montant global maximum, en principal, de 300 millions d'euros (le « **Nouveau Financement** »), à savoir :
  - o toutes les sommes dues par Center Parcs Europe N.V., au titre **(i)** du prêt à terme d'un montant, en principal, de 125 millions d'euros, dont les principaux termes ont été conclus le 10 mai 2021 avec certains des créanciers bancaires de la Société et de sa filiale Pierre et Vacances FI (les « **Créanciers Bancaires** ») et **(ii)** du prêt à terme d'un montant, en principal, de 50 millions d'euros dont les principaux termes ont été conclus le 10 mai 2021 avec certains porteurs des ORNANE (les « **Créanciers ORNANE** ») émises le 6 décembre 2017 par la Société (ensemble, la « **Tranche 1** ») ;
  - o toutes les sommes dues par Center Parcs Europe N.V., au titre **(i)** d'un prêt à terme d'un montant maximum, en principal, de 49 millions d'euros, pouvant être conclu avec les Créanciers Bancaires **(ii)** d'un prêt à terme ou, le cas échéant, d'un emprunt obligataire d'un montant maximum, en principal, de 8 millions d'euros, pouvant être conclu avec certains des porteurs d'obligations EuroPP émises le 19 juillet 2016 et le 14 février 2018 par la Société (les « **Créanciers EuroPP** ») ou, à défaut, avec les Créanciers Bancaires et **(iii)** d'un prêt à terme d'un montant maximum, en principal, de 33,5 millions d'euros, pouvant être conclu avec les Créanciers ORNANE (ensemble, la « **Tranche 2** ») ;
- dans la limite d'un montant de 125 millions d'euros, les sommes dues par la Société ou Pierre et Vacances FI aux Créanciers Bancaires participant au Nouveau Financement au titre du contrat de crédit renouvelable d'un montant, en principal, de 200 millions d'euros, en date du 14 mars 2016 (tel que modifié) et de financements bilatéraux (à l'exclusion du prêt garanti par l'état octroyé en juin 2020) (les « **Dettes Elevées Créanciers Bancaires** ») ; et
- dans la limite d'un montant de 2,5 millions d'euros, les sommes dues par la Société aux Créanciers EuroPP participant au Nouveau Financement au titre des obligations EuroPP émises le 19 juillet 2016 et le 14 février 2018 par la Société (les « **Dettes Elevées EuroPP** »).

Prend acte que le bénéfice de la fiducie-sûreté pourra également être proposé pour sécuriser des lignes bilatérales du Groupe.

Prend acte que la mise en place de la fiducie-sûreté demeure conditionnée à l'octroi par l'AMF à Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., actionnaire majoritaire de la Société, d'une décision de non-lieu ou dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sur les titres de la Société.

Prend acte également que la fiducie-sûreté sera mainlevée et résiliée (i) lors de la réalisation de l'opération de renforcement des fonds propres de la Société et sous réserve du remboursement de l'intégralité des sommes concernées du Nouveau Financement, ou (ii) lors du remboursement de l'intégralité des sommes concernées du Nouveau Financement, des Dettes Elevées Créanciers Bancaires et des Dettes Elevées EuroPP.

**Deuxième résolution** (*Ratification de la cooptation de la société BM Conseil en qualité d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de la société BM Conseil, société dont le siège social est situé 4 rue de Franqueville, 75116 PARIS, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 488 513, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 avril 2021, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,

prend acte que M. Bertrand Meheut, représentant permanent de la société BM Conseil pour la durée restant à courir du mandat, a reconnu satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

**Troisième résolution** (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

-----  
**Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités, dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'assemblée générale :

- à exercer leur droit de vote uniquement à distance, ou
- à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

L'assemblée générale sera toutefois retransmise en direct puis en différé sur le site internet de la Société (<http://www.groupepvcp.com/fr>) selon des modalités qui seront ultérieurement communiquées.

**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale.**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'établissement teneur de compte habilité inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 29 juin 2021, à zéro heure (heure de Paris)**.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à la date ci-dessus dans les comptes-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'établissement teneur de compte habilité devra délivrer une attestation de participation, en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de la procuration de vote.

À titre exceptionnel compte tenu de la situation, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve du respect des modalités et délais précisés dans le présent avis.

Il pourra également céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **avant le mardi 29 juin 2021, à zéro heure** (heure de Paris), la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance ou le pouvoir, et l'établissement teneur de compte habilité devra à cette fin, s'il s'agit d'actions au porteur, notifier la cession à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **après le mardi 29 juin 2021, à zéro heure** (heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur de compte habilité ou prise en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

## **1. Modalités de vote à l'assemblée générale**

Si vos actions sont au nominatif, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

**Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 28 juin 2021 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

**En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être retournés directement à la Société.**

### Modalités particulières de traitement des mandats à personne nommément désignée :

Les pouvoirs avec indication de mandataire (quel que soit leur mode de transmission) ainsi que les instructions de vote du mandataire (obligatoirement transmises par email) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée générale. Les pouvoirs avec indication de mandataire et les instructions de vote correspondantes reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

## **2. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Ces points ou ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressées à l'attention du Président du conseil d'administration au siège social, L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai à Paris, 75947 Paris cedex 19, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être reçue par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions assortis d'un exposé des motifs. L'examen du point ou du projet de résolutions est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

### **3. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration, au siège social, 19 rue de Cambrai, L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19. Elles pourront également être envoyées par email à l'adresse suivante : [caroline.bellevoix@groupepvcp.com](mailto:caroline.bellevoix@groupepvcp.com).

Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de leurs questions écrites à l'adresse électronique susvisée. En effet, les mesures prises dans ce cadre pourraient perturber la réception effective par la Société dans les délais requis des questions adressées par la voie postale, rendant alors impossible toute réponse à ces questions.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, tels que prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions écrites devront être réceptionnées avant la fin du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le mardi 29 juin 2021.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telles que modifiées et prorogées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Internet de la Société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com) - rubrique Finance - Assemblée générale).

### **4. Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du code de commerce pourront être consultés au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 10 juin 2021, sur le site internet de la Société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com) -rubrique Finance – Assemblée générale).

Le conseil d'administration